

Province de Québec  
M.R.C. de Pierre-De Saurel  
Municipalité Saint-Gérard-Majella

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gérard-Majella tenue le 8 août 2022, à compter de 20h00, avec enregistrement audio.

Présences : Forment quorum et siègent sous la présidence de la mairesse Madame Marie Léveillé, Messieurs les conseillers Georges Forcier, Éric Tessier, Jean Beaubien, Pierre Provost et Mesdames les conseillères Mélanie Parenteau et Karine Descheneaux

Mme Manon Blanchette est secrétaire d'assemblée.

Sont aussi présents 2 citoyens.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse, Marie Léveillé, débute la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **Résolution numéro 2022-08-089**

La mairesse procède à la lecture de l'ordre du jour.

Sur proposition de Éric Tessier  
Et appuyée par Mélanie Parenteau,  
Il est résolu, à l'unanimité,

D'adopter l'ordre du jour.

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

#### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire du 4 juillet 2022

#### **4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

4.1 Comptes à payer

#### **5. TRAVAUX PUBLICS**

5.1 Demande de Saint-Pie-de-Guire pour une entente intermunicipale concernant le partage des coûts d'entretien d'une portion du rang Saint-Henri

5.2 Devancement du 2<sup>e</sup> fauchage des bordures de route et ajout du tronçon entre le village et la route 132 sur le rang Saint-Antoine

#### **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

RIEN

#### **7. HYGIÈNE DU MILIEU**

7.1 Offre de services détection des fuites

- 7.2 Soumission vidange des fosses septiques
- 7.3 Offre de services pour les purges du réseau d'aqueduc

## **8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

- 8.1 Adoption du Règlement 216-2022 modifiant le règlement 206-2020 autorisant certains usages dans la zone agricole A7 afin de permettre la vente de bâtiments commerciaux existants

## **9. LOISIRS ET CULTURE**

- 9.1 Retrait de la Municipalité à la participation de la démarche MADA pour l'année 2022
- 9.2 :Épluchette de blé d'inde

## **10. SUJETS DIVERS**

- 10.1 Jacques Mondou – Compte de taxes

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- |                    |   |
|--------------------|---|
| Jeanne-Mance Pépin | Élargissement de la route 132 devant sa résidence       |
| Dany Coulombe      | Extension validité des permis de construction à 12 mois |

## **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

#### **Résolution numéro 2022-08-090**

#### **Séance du 4 juillet 2022**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits, le secrétaire de la séance est dispensé d'en faire la lecture.

Sur proposition de Georges Forcier,  
Appuyée par Pierre Provost,  
Il est résolu, à l'unanimité,

D'approuver et d'adopter, le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022.

### **4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

#### **4.1 Comptes à payer**

#### **Résolution numéro 2022-08-091**

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Sur proposition de Jean Beaubien,  
Appuyée par Karine Descheneaux,  
Il est résolu unanimement

Que ce conseil approuve la liste des comptes à payer pour un montant de 16 602,16 \$.

### **5. TRAVAUX PUBLICS**

#### **5.1 Demande de Saint-Pie-de-Guire pour une entente intermunicipale concernant le partage des coûts d'entretien d'une portion du rang Saint-Henri**

Lors d'une rencontre le 6 juillet dernier entre les directions et mairies de Saint-Pie-de-Guire et Saint-Gérard-Majella, Mme Annick Vincent, directrice générale, et M. Benoît Yergeau, maire ont demandé à ce qu'une entente intermunicipale soit convenue entre les deux municipalités

pour les coûts d'entretien et de réfection d'une portion du rang Saint-Henri qui serait mitoyenne.

Les élus de Saint-Gérard-Majella conviennent donc de faire des démarches afin de corroborer le tout et d'en venir à une entente juste et équitable s'il y a lieu.

## **5.2 Devancement du 2e fauchage des bordures de route et ajout du tronçon entre le village et la route 132 sur le rang Saint-Antoine**

### **Résolution numéro 2022-08-092**

Sur proposition de Éric Tessier,  
Appuyée par Georges Forcier,  
Il est résolu unanimement

De demander à Camille Gamelin de devancer le 2<sup>e</sup> fauchage des bords de route et d'ajouter la portion entre le village et la route 132 du rang Saint-Antoine.

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

RIEN

## **7. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **7.1 Offre de services de détection des fuites**

#### **Résolution numéro 2022-08-093**

Considérant l'obligation imposée par le Ministère des affaires municipales et de l'habitation d'effectuer un contrôle actif des fuites incluant la localisation précises de celles-ci, et ce, à la suite des résultats du bilan 2020 de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue;

Sur proposition de Pierre Provost,  
Appuyée par Jean Beaubien,  
Il est résolu unanimement

D'accepter l'offre de services de la firme Nordikeau pour l'écoute des poteaux d'incendie, vannes et robinets d'arrêts accessibles au montant de 2 092,55 \$ toutes taxes incluses.

### **7.2 Soumission vidange des fosses septiques**

#### **Résolution numéro 2022-08-094**

Considérant le règlement numéro 186-2016 relatif au programme de vidange collective des installations septiques de la municipalité de Saint-Gérard-Majella;

Considérant que des soumissions ont été demandées;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue, soit:

- SaniProtex inc. au montant de 225 \$ plus taxes applicables par unité;

Sur proposition de Éric Tessier  
Appuyée par Mélanie Parenteau,  
Il est résolu unanimement

D'octroyer le contrat à SaniProtex inc. au montant de 225 \$ par unité.

### **7.3 Offre de services purges du réseau d'aqueduc**

#### **Résolution numéro 2022-08-095**

Considérant l'importance de l'entretien du réseau d'aqueduc;

Considérant l'obligation de faire exécuter les purges du réseau par une personne détenant les autorisations et compétences nécessaires;

Considérant que des soumissions ont été demandées pour l'exécution des purges mensuelles aux extrémités du réseau d'aqueduc;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue, soit:

- Nordikeau au taux horaire de 85 \$ pour l'opérateur et de 0,60 \$ / km pour les déplacements.

Sur proposition de Karine Descheneaux,  
Appuyée par Jean Beaubien,  
Il est résolu unanimement

D'octroyer le contrat à la firme Nordikeau

## **8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **Résolution numéro 2022-08-096**

#### **8.1 Adoption du second projet de Règlement 216-2022 modifiant le règlement 206-2020**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC PIERRE-DE SAUREL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉRARD-MAJELLA

##### **Second projet de règlement**

**Règlement • N° 216-2022 Modifiant le règlement 206-2020 autorisant certains usages dans la zone agricole A7 afin de permettre la vente de bâtiment commerciaux existants**

Considérant que la Municipalité de Saint-Gérard-Majella a adopté le règlement de zonage n° 206-2020;

Considérant que la Municipalité de Saint-Gérard-Majella a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage ;

Considérant qu'il est souhaitable d'autoriser certain usage dans la zone agricole A-7 afin de permettre la vente de bâtiments commerciaux existants ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 mai 2022, qu'un premier projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins deux jours avant son adoption, que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

Considérant le premier projet de règlement adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juin 2022 ;

Considérant que s'est tenue le 20 juin 2022 à 19h30 une assemblée publique de consultation dans le cadre du processus d'adoption du présent Règlement et que ce Règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaires ;

Considérant que tous les membre du conseil ont reçu une copie du second projet de Règlement le 30 juin 2022 ;

Considérant que la directrice générale a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation le 30 juin 2022 via le site internet de la municipalité et au bureau municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par Éric Tessier,  
Appuyé par Georges Forcier,  
Et résolu unanimement :

Que le conseil adopte, lors de la séance du 8 août 2022, le second projet de règlement numéro 216-2022 intitulé «Règlement autorisant certains usages dans la zone agricole A7 afin de permettre la vente de bâtiment commerciaux existants».

Qu'un avis public de demande de participation à un référendum concernant le Règlement soit publié dans les prochains jours pour les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;

Considérant que la procédure d'adoption a été régulièrement suivie ;

À ces causes, qu'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 2**

L'article 5.3.2 intitulé « Usages, constructions et normes d'implantation par zone » est modifié au paragraphe a) Zones agricoles A, par :

- L'ajout des usages suivants pour la zone A-7 :
  - o Groupe industriel : Industries de classe A
  - o Groupe industriel : Industries de classe B
  
- L'ajout de la note (6) dans la section Description des renvois. Le contenu de la note (6) est le suivant :

« (6) L'usage s'applique uniquement pour les lots où un bâtiment commercial/industriel est déjà présent. »

Le tout tel qu'illustré en annexe 1 du présent amendement.

### **Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Marie Léveillé  
Mairesse

---

Manon Blanchette  
Directrice générale et greffière-trésorière

## Annexe 1 au Règlement n°-206-2020 Modifications aux grilles de spécifications

a) Zones agricoles A

**Grille des usages et des constructions autorisés par zone**

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones							
		A-1	A-2	A-3	A-4	A-5	A-6	A-7	A-8
<b>4.2</b>	<b>GROUPE RÉSIDENTIEL</b>								
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X <sup>(1)</sup>		X <sup>(1)</sup>					
A.2	Habitations unifamiliales jumelées								
A.3	Habitations unifamiliales en rangée								
B.1	Habitations bifamiliales isolées	X <sup>(1)</sup>		X <sup>(1)</sup>					
B.2	Habitations bifamiliales jumelées								
B.3	Habitations bifamiliales en rangée								
C.1	Habitations multifamiliales isolées								
C.2	Habitations multifamiliales jumelées								
C.3	Habitations multifamiliales en rangée								
D	Maisons mobiles	X <sup>(1)</sup>		X <sup>(1)</sup>					
<b>4.3</b>	<b>GROUPE COMMERCIAL</b>								
A	Bureaux								
A.1	Bureaux d'affaires								
A.2	Bureaux de professionnels								
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X	X		X
B	Services								
B.1	Services personnels / Soins non médicaux								
B.2	Services financiers								
B.3	Garderies en installation	X							
B.4	Services funéraires								
B.5	Services soins médicaux de la personne								
B.6	Services de soins pour animaux								
B.7	Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X	X		X
C	Établissements hébergement / restauration								
C.1	Établissements de court séjour								
C.2	Établissements de restauration intérieurs							X	
C.3	Établissements de restauration extérieurs							X	
D	Vente au détail								
D.1	Magasins d'alimentation								
D.2	Autres établissements de vente au détail							X	
D.3	Vente au détail de produits de la ferme							X	
E	Établissements axés sur l'auto							X	
F	Établissements axés sur la construction								
F.1	Entrepreneurs en construction							X	
F.2	Entrepreneurs excavation / voirie							X	
G	Établissements de récréation								
G.1	Salles de spectacle								
G.2	Activités intérieures à caractère commercial								
G.3	Activités extérieures à caractère commercial								
H	Commerces liés aux exploitations agricoles							X	

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones							
		A-1	A-2	A-3	A-4	A-5	A-6	A-7	A-8
<b>4.4</b>	<b>GROUPE COMMUNAUTAIRE</b>								
A	Établissements religieux								
B	Établissements d'enseignement								
C	Institutions								
D	Services administratifs publics								
D.1	Services administratifs gouvernementaux								
D.2	Services de protection								
D.3	Services de voirie								
E	Services récréatifs								
F	Équipements culturels								
G	Parcs, espaces verts								
H	Cimetières								
<b>4.5</b>	<b>GROUPE AGRICOLE</b>								
A	Culture du sol	X	X	X	X	X	X	X <sup>(2)</sup>	X
B	Élevage d'animaux	X	X	X	X	X	X		X
C	Transformation et vente des produits agricoles	X	X	X	X	X	X	X	X
D	Chenils	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>4.6</b>	<b>GROUPE INDUSTRIEL</b>								
<b>A</b>	<b>Industries de classe A</b>							X <sup>(6)</sup>	
<b>B</b>	<b>Industries de classe B</b>							X <sup>(6)</sup>	
C	Industries de classe C								
D	Activités d'extraction								
E	Activités industrielles artisanales							X	
<b>Usages spécifiquement autorisés</b>									
	Table champêtre	X	X	X	X	X	X		X
	Gîte touristique	X	X	X	X	X	X	X	X
	Atelier de réparation mécanique d'automobiles (garage), complémentaire à une habitation unifamiliale isolée	X <sup>(3)</sup>				X <sup>(3)</sup>			
	Vente et préparation de bois de chauffage						X <sup>(5)</sup>		
<b>Usages spécifiquement non autorisés</b>									
<b>Constructions spécifiquement autorisées</b>									
	Kiosque de vente de produits de la ferme	X <sup>(4)</sup>		X <sup>(4)</sup>					
	Abri forestier	X	X	X	X	X	X		X

### Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones							
	A-1	A-2	A-3	A-4	A-5	A-6	A-7	A-8
Marge de recul avant minimale :								
• bâtiment principal	9	9	9	9	9	9	9	9
Marge de recul arrière minimale :								
• bâtiment principal	6	6	6	6	6	6	6	6
Marge de recul latérale minimale :								
• bâtiment principal								
- bâtiment isolé	2	2	2	2	2	2	2	2
- bâtiment jumelé	-	-	-	-	-	-	-	-
- bâtiment en rangée	-	-	-	-	-	-	-	-
- habitation multifamiliale	-	-	-	-	-	-	-	-
Somme minimale des marges de recul latérales								
• bâtiment principal								
- bâtiment isolé	5	5	5	5	5	5	5	5
- bâtiment jumelé	-	-	-	-	-	-	-	-
- bâtiment en rangée	-	-	-	-	-	-	-	-
- habitation multifamiliale	-	-	-	-	-	-	-	-
Hauteur du bâtiment principal								
• nombre minimal d'étages	1	1	1	1	1	1	1	1
• nombre maximal d'étages	2	2	2	2	2	2	2	2
Pourcentage maximal d'occupation du sol du bâtiment principal	25	25	25	25	25	25	25	25

#### Description des renvois :

- (1) Une habitation unifamiliale isolée ou une maison mobile bénéficiant d'un droit acquis ou d'un autre droit en vertu de la *Loi sur la protection de territoire et des activités agricoles* sont autorisées. Aucun permis de construction résidentielle ne peut être délivré à l'exception de :
- Pour donner suite à un avis de conformité valide émis par la Commission de protection du territoire agricole permettant la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la *Loi sur la protection de territoire et des activités agricoles*.
  - Pour donner suite à un avis de conformité émis par la Commission de protection du territoire agricole permettant la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101 et 103 de la *Loi sur la protection de territoire et des activités agricoles*.
  - Pour donner suite à une autorisation de la Commission ou du TAQ.
  - Pour donner suite aux deux seuls types de demandes d'implantation d'une résidence toujours recevables à la Commission, à savoir :
    - Pour déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la Commission ou bénéficiant des droits acquis des articles 101, 103 et 105 ou du droit de l'article 31 de la *Loi sur la protection de territoire et des activités agricoles*, mais à l'extérieur de la superficie bénéficiant de ces droits;
    - Pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant de droits acquis commerciaux, institutionnels et industriels en vertu des articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection de territoire et des activités agricoles*.
- (2) Aucun bâtiment principal ou accessoire n'est autorisé dans cette zone.
- (3) Les dispositions applicables à un atelier de réparation mécanique d'automobiles sont énumérées à la section 11 du chapitre 14.
- (4) Les dispositions applicables aux kiosques de vente de produits de la ferme sont énumérées à la section 4 du chapitre 14.
- (5) Les dispositions applicables à la vente et à la préparation du bois de chauffage sont énumérées à la section 12 du chapitre 14.
- (6) L'usage s'applique uniquement pour les lots où un bâtiment commercial/industriel est déjà présent.

## **9. LOISIRS ET CULTURE**

### **9.1 Retrait de la Municipalité à la participation de la démarche MADA pour l'année 2022**

#### **Résolution numéro 2022-08-097**

Considérant que les membres du comité MADA ont démissionné en novembre 2021;

Considérant l'impossibilité de reformer un comité dans des délais raisonnables;

Sur proposition de Georges Forcier,  
Appuyée par Pierre Provost,  
Il est résolu unanimement

Que la municipalité de Saint-Gérard-Majella se retire de la démarche MADA pour l'année 2022.

### **9.2 Épluchette de blé d'inde**

Madame Karine Descheneaux annonce le retour de l'épluchette de blé d'inde de la Municipalité. L'activité ouverte gratuitement à tous les résidents aura lieu le vendredi 26 août 2022 à l'extérieur du bureau municipal de 15h à 20h. Il y aura un jeu gonflable pour les enfants.

## **10. SUJETS DIVERS**

### **10.1 Jacques Mondou – Compte de taxes**

La demande de M. Mondou d'obtenir un document attestant le montant annuel des taxes pour 2022, autre que les comptes de taxes foncières officiels qui lui ont été transmis est discuté.

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Jeanne-Mance Pépin

Élargissement de la route 132 devant sa résidence

Dany Coulombe

Extension validité des permis de construction à 12 mois

## **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **Résolution numéro 2022-08-098**

Sur proposition de Mélanie Parenteau,  
Appuyée par Jean Beaubien,  
Il est résolu, à l'unanimité,

Que l'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 20 h 29.

\_\_\_\_\_  
Marie Léveillé  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Manon Blanchette  
directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

---

Manon Blanchette  
Directrice générale et greffière-trésorière

**Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil du 8 août 2022. La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 12 sept 2022.**